

L'ajournement

Il en est de même du communiqué conjoint publié après la visite du ministre des Affaires étrangères du Brésil du 28 septembre au 1^{er} octobre 1980:

Les deux ministres ont échangé leurs vues sur la situation en Amérique latine et dans les Antilles . . .

Ils ont exprimé l'espoir que les pays intéressés pourront surmonter leurs difficultés sans intervention étrangère et conformément aux désirs de leurs populations.

Voici un autre passage tiré communiqué conjoint publié à la fin de la visite du ministre des Affaires étrangères du Venezuela du 4 au 7 février 1981:

En ce qui concerne le Salvador, ils ont exprimé l'espoir d'y voir régner la paix, la démocratie et la justice sociale et convenu qu'il ne devrait y avoir aucune intervention étrangère.

● (2220)

Tel est le point de vue que le gouvernement du Canada a toujours défendu. Nous n'avons pas l'intention de nous lancer

dans une campagne visant à favoriser telle sorte de gouvernement plutôt que telle autre au Salvador. Nous n'écoutons pas toujours et uniquement le même son de cloche. En fait, cela résume notre attitude. Étant donné que nous n'avons pas eu de relations avec le Salvador pendant des générations, nous ne sommes pas en mesure de juger de la situation politique de ce pays. Notre attitude a toujours été la même. Nous estimons pouvoir ainsi contribuer à résoudre les difficultés de ce pays, surtout que nous sommes prêts à lui prêter notre concours de toutes les façons.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 21, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)
